

CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2020

Convocation
15.06.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO, Corinne CASTERS, Delphine FASSIER, Séverine HARTEMANN et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

Absents : Aurélie HAUSHALTER

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 25 mai 2020.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- + COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- + DÉLIBÉRATION 2020/21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL – 2019
- + DÉLIBÉRATION 2020/22 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL – 2019
- + DÉLIBÉRATION 2020/23 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SCE ASSAINISSEMENT – 2019
- + DÉLIBÉRATION 2020/24 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT – 2019
- + DÉLIBÉRATION 2020/25 – VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
- + DÉLIBÉRATION 2020/26 – AUTORISATION DE POURSUITES
- + DESIGNATION DES DELEGUES SEINE ET MARNE NUMERIQUE
- + DÉLIBÉRATION 2020/27 – DESIGNATION DES DELEGUES AU S2E
- + DÉLIBÉRATION 2020/28 – DESIGNATION DES DELEGUES VALLEE DE LA SEINE
- + DÉLIBÉRATION 2020/29 – DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSEE VOULZIE AUXENCE
- + DÉLIBÉRATION 2020/30 – MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES
- + DÉLIBÉRATION 2020/31 – CONVENTION ACTES
- + DÉLIBÉRATION 2020/32 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- + AFFAIRES DIVERSES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

À l'issue du renouvellement du conseil municipal et conformément au point 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal soit 6 ans.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.**

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, il incombe aux communes d'établir une la liste de personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission.

Aussi, en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, l'administrateur des finances publiques de Melun sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Les conditions :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'exposé du Maire entendu et après appel à candidature,
Considérant qu'il convient d'établir une liste de 24 personnes,
Considérant que seul 6 personnes sur 24 se sont fait connaître,

Madame le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 2020/21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL – 2019

Madame le maire explique aux membres que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En l'état, les comptes de gestion et comptes administratifs reprennent les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du mandat précédent.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés lors de l'exercice comptable 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte de gestion communal 2019 qui se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 754 699,18€
- Recettes : 845 778,86€

Investissement :

- Dépenses : 79 416,05€
- Recettes : 88 421,45€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte de gestion communal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION 2020/22 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL – 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 754 699,18€
- Recettes : 845 778,86€

Investissement :

- Dépenses : 79 416,05€
- Recettes : 88 421,45€

Il reflète avec exactitude le solde d'exécution du compte de gestion 2019 après clôture du comptable public.

Considérant le compte de gestion précédemment voté, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte administratif du budget communal 2019.

DÉLIBÉRATION 2020/23 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SCE ASSAINISSEMENT – 2019

Madame le maire explique aux membres que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En l'état, les comptes de gestion et comptes administratifs reprennent les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du mandat précédent.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés lors de l'exercice comptable 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte de gestion du service

assainissement 2019 qui se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 80 355,09€
- Recettes : 84 408,02€

Investissement :

- Dépenses : 45 129,80€
- Recettes : 54 327,04€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte de gestion du service assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION 2020/24 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT – 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 80 355,09€
- Recettes : 84 408,02€

Investissement :

- Dépenses : 45 129,80€
- Recettes : 54 327,04€

Il reflète avec exactitude le solde d'exécution du compte de gestion du service assainissement 2019 après clôture du comptable public.

Considérant le compte de gestion précédemment voté, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte administratif du service assainissement 2019.

DÉLIBÉRATION 2020/25 – VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Madame le Maire explique aux membres que chaque année, les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il est proposé aux membres de conserver les taux appliqués en 2019.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxes	Taux d'imposition 2020
D'habitation	
Foncière (bâtie)	19.07
Foncière (non bâtie)	49.07
CFE	20.50

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 :

Charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DÉLIBÉRATION 2020/26 – AUTORISATION DE POURSUITES

Madame le Maire informe les membres du conseil que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer).

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées, il convient d'en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide de donner autorisation permanente et générale de poursuite au trésorier du Centre des Finances Publiques du Bassée Montois.

Dit que cette autorisation de poursuite est définie de la manière suivante :

- quelle que soit la nature de la créance,
- quelle que soit la nature des poursuites (O.T.D., saisies, etc.),
- pour tous les titres de recette supérieurs à 30 €.

Par conséquent, seuls les titres inférieurs à 30 € ne feraient pas l'objet d'une autorisation permanente. Pour ces titres, la procédure de recouvrement s'arrêterait alors au stade du commandement de payer ou de la mise en demeure.

DESIGNATION DES DELEGUES SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Madame le Maire informe les membres que le territoire de Seine et Marne dispose d'un syndicat mixte ouvert depuis le 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 144 du 26 décembre 2012.

L'aménagement numérique du département de Seine-et-Marne, amorcé par l'action du Conseil départemental, a pris une nouvelle dimension depuis la création du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, dédié intégralement à cette thématique.

A cet effet, et après en avoir délibéré, Mme Stéphanie BANOS, Maire et M Thierry MONDO, Maire Adjoint ont été désignés en tant que délégués pour représenter la commune au sein du syndicat.

Cependant, et après vérification, il apparaît que les communes sont représentées par un membre élu de la communauté de communes dont elles appartiennent. Cette délibération n'est, en l'état pas nécessaire.

DÉLIBÉRATION 2020/27 – DESIGNATION DES DELEGUES AU S2E

Dans le cadre de la loi NOTRe, le transfert automatique des compétences eau au 1er janvier 2020 a été effectué

pour le Syndicat d'adduction d'eau de Châtenay- Courcelles- Égligny.

Cette compétence a été transmise au S2E 77 (Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais).

Le S2E77 est compétent en matière d'alimentation en eau potable, il gère à la fois :

- la production, le traitement, le transport, le stockage, la distribution, l'entretien et la gestion des installations,
- la réalisation d'études en matière d'eau potable,
- la réalisation d'études en matière de défense incendie nécessitant modification du réseau pour le compte des communes et protection de la ressource.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer deux délégués pour représenter la commune au sein du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne :

Délégué titulaire : Mme Delphine FASSIER, Maire Adjoint

Délégué suppléant : M Jean-Yves BIGOT, Conseiller municipal

DÉLIBÉRATION 2020/28 – DESIGNATION DES DELEGUES VALLEE DE LA SEINE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat de la Vallée de la Seine a pour but l'aménagement de la vallée de la Seine dans la région de la Bassée en vue de l'évacuation des eaux et l'assainissement.

Il assure l'exécution des travaux d'aménagement puis d'entretien des émissaires, noues et vidées situés dans la vallée de la Seine sur le territoire des communes adhérentes et en particulier, la réalisation du projet préparé, sous le contrôle du service du génie rural, par le syndicat d'études initial ou de tout autre projet régulièrement contrôlé et approuvé.

Au vu des statuts du Syndicat, il convient de désigner deux délégués titulaires et délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du Syndicat susvisé, qui veille à l'entretien des bras de Seine et des noues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne :

Délégués titulaires :

- Mme Maylis BERNHARD, Maire Adjoint
- Mme Christine ACCARDO-CARMELLINO, conseiller municipal

Délégués suppléants :

- Mme Stéphanie BANOS, Maire
- M Thierry MONDO, Maire Adjoint

DÉLIBÉRATION 2020/29 – DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSEE VOULZIE AUXENCE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence gère les travaux d'entretien des rivières, ainsi que les milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne :

Délégués titulaires :

- Mme Maylis BERNHARD, Maire Adjoint

- M Michael FASSIER, conseiller municipal

Délégués suppléants :

- Mme Christine ACCARDO-CARMELLINO, conseiller municipal

DÉLIBÉRATION 2020/30 – MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGUES DE SYNDICAT

Madame le Maire informe les membres de la démission de M Jean-Claude LAMARQUE, conseiller municipal.

Elle rappelle que la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui doit obligatoirement en informer le représentant de l'État. Dès lors, le conseiller démissionnaire ne peut plus participer aux séances du conseil municipal.

Aussi, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

A cet effet, M Jean-Yves BIGOT, candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu selon les résultats des élections municipales du 15 mars 2020, a été appelé à siéger en lieu et place de M Jean-Claude LAMARQUE.

M Jean-Claude LAMARQUE, lors de la dernière séance du conseil municipal s'était porté candidat sur les commissions et syndicats suivants :

- Commission finances,
- Commission d'appels d'offres,
- SIRMOTOM

Madame le Maire demande à M Jean-Yves BIGOT sur quelles commissions et syndicats souhaite-t-il être membre.

M Jean-Yves BIGOT exprime le souhait d'être délégué aux :

- SIRMOTOM
- SDESM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications ci-dessus énoncées.

DELIBERATION 2020/31 – CONVENTION @CTES

Madame le Maire informe les membres qu'elle souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Sa composition est double.

D'une part, il comporte un « réseau de collecte » accessible par Internet via des services en ligne proposés par des opérateurs de transmission exploitant un dispositif homologué par le ministère de l'intérieur, qui permet aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

D'autre part, @CTES désigne l'application métier permettant aux agents des préfectures, des sous-préfectures et des services déconcentrés de l'État d'opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique.

Cette convention permet :

- L'accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis ;
- La réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires de documents imprimés ;
- La fiabilisation des échanges ;
- La traçabilité des échanges ;
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue ;
- Une démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume ;
- La réduction des coûts en matière de frais postaux liées aux envois des documents sous format papier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS MAIRISTEM.

DÉLIBÉRATION 2020/32 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres qu'Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages concédés.

Conformément aux articles R. 2333-105 et R.3333-4 du CGCT, des plafonds fixent la RODP applicables aux communes et aux départements.

Initialement calculée à partir de la population sans double compte (*dont la mesure a été abandonnée par l'INSEE*), la RODP est désormais calculée à partir de la population totale.

Considérant la population de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés des points suivants :

- Transfert de l'Agence Postale Communale en Mairie effectif dans un délai de 3 mois ;
- Maintien des festivités du village le dernier weekend d'août.

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **20h30**.

Le Maire,
Stéphanie BANOS

SIGNATURES

Stéphanie BANOS	
Thierry MONDO	
Delphine FASSIER	
Gérard DESORMES	
Maylis BERNHARD	
Jean-Yves BIGOT	
Sandrine BUISSET	
Christine CARMELLINO-ACCARDO	
Corine CASTERS	
Michael FASSIER	
Séverine HARTEMANN	
Aurélie HAUSHALTER	ABSENTE
Benjamin HUDEBINE	
Cédric LENOIR	
David SCHVOCH	